

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CREATIONS ET
SUPPRESSIONS
D'EMPLOIS
PERMANENTS ET
ACTUALISATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANH par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. L'ajustement des effectifs se fait également pour prendre en compte les évolutions intervenant dans la carrière des agents (avancements de grade ou promotion interne).

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

VU le budget communal,

VU la délibération n°D131/22 du 14 décembre 2022 relative au régime indemnitaire versé aux agents municipaux,

VU la délibération n°D80/23 du 5 juillet 2023 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents au titre de l'article L. 332-8 du CGFP,

VU la délibération n°D108/24 du 03 juillet 2024 portant actualisation du tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité sociale territorial du 10 décembre 2024,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le tableau des affectifs ci-annexé

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve les suppressions d'emplois suivantes :

Emploi supprimé	Poste	Observations	Quot	Nbre de postes
Rédacteur	Responsable adjoint-e du service entretien-restauration	Ajustement grade	TC	-1
Rédacteur	Référent.e administrati.f.ve Pôle Périscolaire	Ajustement grade	TC	-1
Rédacteur principal de 2ème classe	Assistant-e du cabinet	Ajustement grade	TC	-1
Adjoint administratif	Officier-e d'Etat Civil	Ajustement grade	TC	-1

Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent.e d'accueil Centre Culturel	Avancement de grade	TC	-1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Secrétaire médicale	Ajustement grade	TC	-1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Assistant.e administratif.ve COS	Avancement de grade	TC	-1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent.e d'accueil instructeur.rice Pôle petite enfance	Avancement de grade	TC	-1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent.e d'accueil jeunesse	Avancement de grade	TC	-1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	ASVP	Ajustement grade	TC	-1
Ingénieur	Direct.eur.rice des Espaces publics	Avancement de grade	TC	-1
Ingénieur	Chargé.e de projets applicatifs	Ajustement grade	TC	-1
Ingénieur	Directeur.rice des systèmes d'information	Avancement de grade	TC	-1
Technicien	Responsable adjoint.e des ateliers	Ajustement grade	TC	-1
Adjoint technique	Agent.e d'entretien petite enfance / restauration Bruyères	Avancement de grade	TC	-1
Adjoint technique	Agent.e espaces verts	Avancement de grade	TC	-1
Adjoint technique	Gardien.ne de gymnase	Avancement de grade	TC	-1
Adjoint technique	Agent de propreté / chauffeur encombrants	Avancement de grade	TC	-1
Adjoint technique	Agent.e d'entretien / restauration	Avancement de grade	TC	-5
Adjoint technique	ATSEM	Avancement de grade	TC	-1
Adjoint technique	Projectionniste	Avancement de grade	TC	-1
Adjoint technique	ASVP	Avancement de grade	TC	-1

Adjoint technique principal de 2ème classe	Cuisinier.e Crèche des Bruyères	Ajustement grade	TC	-1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Cuisinier.e Crèche des Bruyères	Avancement de grade	TC	-1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Directeur.rice adjointe Espaces Publics	Suppression suite à concours	TC	-1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Gardien.ne de gymnase	Avancement de grade	TC	-1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Responsable équipe technique parc municipal des sports	Avancement de grade	TC	-1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint chef.fe de service Propreté / Voirie	Avancement de grade	TC	-1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de propreté / chauffeur encombrants	Ajustement grade	TC	-1
Adjoint technique principal de 2ème classe	ATSEM	Avancement de grade	TC	-4
Agent de maîtrise	Responsable du Service Ateliers	Avancement de grade	TC	-1
Psychologue de classe normale	Psychologue Pôle petite enfance	Avancement de grade	TNC - 14h	-1
Educateur des APS principal de 2ème classe	Professeur de gym, stretching, pilates	Diminution quotité pour redéploiement	TNC - 4h	-1
Educateur des APS principal de 2ème classe	Professeur de Gymnastique énergétique	Augmentation quotité par redéploiement	TNC - 11h	-1
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de danse hip hop	Suppression du poste pour redéploiement des heures	TNC - 1h30	-1
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de Danse hip hop	Augmentation quotité par redéploiement	TNC - 2h30	-1
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de Danse Jazz	Ajustement grade	TNC - 3h	-1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur de Piano	Augmentation quotité par redéploiement	TNC - 6h	-1
Adjoint d'animation	Animateur TC 100%	Avancement de grade	TC	-6

Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animateur TC 100%	Ajustement grade	TC	-1
Chef de service de police municipale	Directeur(rice) tranquillité publique	Avancement de grade	TC	-1
Médecin de soins ou Chirurgien dentiste	Médecin spécialiste	Diminution quotité et changement de profil	TNC – 15h	-1

ARTICLE 2 : Approuve les créations d'emplois suivantes :

Emploi créé	Poste	Quot	Nbre postes
Adjoint administratif	Secrétaire médicale	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent.e d'accueil jeunesse	TC	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Référent.e administrati.f.ve Pôle Périscolaire	TC	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Officier.e d'Etat Civil	TC	1
Adjoint d'animation	Animateur TC 100%	TC	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animateur TC 100%	TC	6
Adjoint technique	Cuisinier.e Crèche des Bruyères	TC	1
Adjoint technique	Agent de propreté / chauffeur encombrants	TC	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	Cuisinier.e Crèche des Bruyères	TC	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint chef.fe de service Propreté / Voirie	TC	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	ATSEM	TC	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	Gardien.ne de gymnase	TC	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	Responsable équipe technique parc municipal des sports	TC	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent.e d'entretien / restauration	TC	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	ATSEM	TC	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	ASVP	TC	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent.e d'entretien petite enfance / restauration Bruyères	TC	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Responsable adjoint.e des ateliers	TC	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Projectionniste	TC	1

Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de propreté / chauffeur encombrants	TC	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Gardien.ne de gymnase	TC	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent.e espaces verts	TC	1
Agent de maîtrise	Responsable adjoint.e du service entretien-restauration	TC	1
Agent de maîtrise principal	Responsable du Service Ateliers	TC	1
Animateur principal de 2ème classe	Professeur d'espagnol	TNC - 3h	1
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de Danse hip hop	TNC - 4h	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur de Piano	TNC - 10h30	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur de Danse Jazz	TNC - 3h	1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	Directeur(rice) tranquillité publique	TC	1
Educateur des APS principal de 2ème classe	Professeur de gym, stretching, pilates	TNC - 4h	1
Educateur des APS principal de 2ème classe	Professeur de Gymnastique énergétique	TNC - 11h	1
Ingénieur principal	Direct.eur.rice des Espaces publics	TC	1
Ingénieur principal	Directeur·rice des systèmes d'information	TC	1
Médecin de soins ou Chirurgien dentiste	Médecin généraliste	TNC - 13h30	1
Psychologue hors classe	Psychologue Pôle petite enfance	TC	1
Rédacteur	Assistant.e du cabinet	TC	1
Technicien principal de 2ème classe	Chargé.e de projets applicatifs	TC	1
Technicien principal de 2ème classe	Directeur.rice adjointe Espaces Publics	TC	1

ARTICLE 3 : Pour les emplois créés susmentionnés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 4 : Par dérogation et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, certains des emplois créés pourront également être pourvus par un agent

contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, à savoir :

Emploi créé	Poste	Quot	Nbre	Autorisation de recruter par voie contractuelle
Adjoint administratif	Secrétaire médicale	TC	1	<i>L. 332-8 2° Si les besoins des services le justifient et sous réserve que l'agent ne puisse être mis en stage pour des raisons de nationalité ou qu'il n'y ait pas intérêt conformément à l'article 1 de la délibération D80/23 du 5 juillet 2023</i>
Adjoint d'animation	Animateur TC 100%	TC	1	
Adjoint technique	Cuisinier.e Crèche des Bruyères	TC	1	
Adjoint technique	Agent de propreté / chauffeur encombrants	TC	1	

Emploi	Poste	Quot	Nbre postes	Autorisation de recruter par voie contractuelle
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Référent.e administrati.f.ve Pôle Périscolaire	TC	1	<i>L. 332-8 2° Si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient</i>
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animateur TC 100%	TC	6	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent.e d'entretien / restauration	TC	5	
Adjoint technique principal de 2ème classe	ATSEM	TC	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Projectionniste	TC	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de propreté / chauffeur encombrants	TC	1	

Adjoint technique principal de 2ème classe	ASVP	TC	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Responsable adjoint.e des ateliers	TC	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent.e d'entretien petite enfance / restauration Bruyères	TC	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Gardien.ne de gymnase	TC	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent.e espaces verts	TC	1	
Agent de maîtrise	Responsable adjoint.e du service entretien-restauration	TC	1	
Rédacteur	Assistant.e du cabinet	TC	1	
Technicien principal de 2ème classe	Chargé.e de projets applicatifs	TC	1	
Technicien principal de 2ème classe	Directeur.rice adjointe Espaces Publics	TC	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur de Piano	TNC – 10h30	1	

Emploi	Poste	Quot	Nbre postes	Autorisation de recruter par voie contractuelle
Animateur principal de 2ème classe	Professeur d'espagnol	TNC – 3h	1	L. 332-8 5° Emploi à temps non complet < 50% TC
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de Danse hip hop	TNC – 4h	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur de Danse Jazz	TNC – 3h	1	

Educateur des APS principal de 2ème classe	Professeur de Gymnastique énergétique	TNC – 11h	1	
Educateur des APS principal de 2ème classe	Professeur de gym, stretching, pilates	TNC – 4h	1	
Psychologue hors classe	Psychologue Pôle petite enfance	TNC – 14h	1	

Emploi	Poste	Quot	Nbre postes	Autorisation de recruter par voie contractuelle
Médecin de soins ou Chirurgien dentiste	Médecin généraliste	TNC – 12h	1	L. 332-8 1° Absence de cadre d'emplois

ARTICLE 5 : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Pour l'emploi hors cadre de médecin généraliste : sur la base de l'indice majoré correspondant au 9^{ème} échelon de la grille des praticiens hospitaliers ;
- Pour tous les autres postes : Indice de rémunération pris en référence au grade de recrutement ou dans la limite de la grille indiciaire du cadre d'emplois. Régime indemnitaire en vigueur au sein de la ville à la date du recrutement.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 pour l'exercice 2025 et les suivants.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-D148-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.